

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Ressources Milieux Territoires
Bureau des Risques et Nuisances

Rouen, le **10 DEC. 2012**

Affaire suivie par : Erwan BLONDEL
Tél. : 02 35 58 54 18
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : erwan.blondel@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

VU :

- le décret du 26/01/2012 du Président de la République nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- le code des assurances, notamment l'article L. 125-1 et suivants ;
- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 20 avril 2009 ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, daté du 27 octobre 2011, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de faits ;

CONSIDERANT :

- que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;
- la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine ;
- les études et travaux réalisés sur l'emprise de l'éco-quartier Flaubert par l'aménageur dans le cadre de la loi sur l'eau ;
- que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, sur la ville de Rouen, est prescrite à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Cette modification porte sur la rectification d'une erreur matérielle sur l'emprise de l'éco-quartier Flaubert, situé sur la commune de Rouen.

Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

Article 4 :

Personnes et organismes associés :

Sont associés à la présente modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation

- M. le maire de la commune de Rouen,
- M. le maire de la commune du Petit-Quevilly,
- M. le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

Le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation modifié est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse sous un mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 :

La concertation-association liée à la procédure de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation se déroulera selon les modalités suivantes :

- réunion d'information et de travail avec la commune de Rouen, la commune du Petit-Quevilly, la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et la SPLA CREA AMENAGEMENT ;
- mise en ligne sur le site des services de l'État (www.seine-maritime.gouv.fr) des documents modifiés dès le lancement de la consultation officielle.

Article 6 :

L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques naturels d'inondation modifié (note de présentation explicative, dossier cartographique) sera mis à la disposition du public en mairie de Rouen et en mairie du Petit-Quevilly durant trois semaines et consultable aux heures d'ouverture des bureaux, du 7 janvier 2013 au 27 janvier 2013 ; un registre sera mis à la disposition afin de recueillir les observations.

Article 7 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant toute la durée de la procédure en mairie de Rouen, en mairie du Petit-Quevilly, au siège de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 8 :

Un recours pourra être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

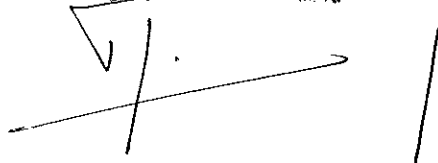
Article 9 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Rouen, Monsieur le maire de la commune du Petit-Quevilly, Monsieur le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Pour la Préfecture et par ~~Thierry HEGAY~~

Le Secrétaire Général



Thierry HEGAY